

## **ARRETE n°57 – 2025**

### **Règlementant le stationnement sur une partie du parking place du Lavoir et chemin du Devens, afin de permettre l'installation d'un camion piscine dans l'enceinte de l'école**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la voirie routière, article L116 ;

**VU** la demande du président de l'association **AQWA Itinériss France**, Monsieur [REDACTED] tendant à obtenir l'autorisation de réserver les places de stationnement longeant le bâtiment de la crèche, place du lavoir et chemin du Devens, devant le numéro 4, afin de permettre l'installation d'un camion piscine dans l'enceinte de l'école, le lundi 24 mars 2025 et le lundi 05 mai 2025 (départ du camion)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les places de parking, longeant le bâtiment de la crèche, place du lavoir et devant le numéro 4, chemin du Devens, seront réservées le lundi 24 mars 2025 et le lundi 05 mai 2025, le temps de la manœuvre du camion piscine. Pour permettre le bon déroulement de cette interdiction de stationner, des barrières de villes seront disposées sur le périmètre de ces places de stationnements afin de bien délimiter ces emplacements.

**Article 2 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3 :** La mise en place, la pose et l'enlèvement des barrières seront exécutés par les services techniques de la mairie de Cabannes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] association **AQWA Itinérés France**.

Fait à Cabannes, le 11 Mars 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.